



## Circulaire SN-MCR juillet 2021

### EDITORIAL

#### Retraite, on en reparle

Plusieurs rapports sur les retraites des français viennent d'être publiés :

- Le rapport très complet du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui évalue l'évolution de la part des dépenses retraite dans le PIB (produit intérieur brut français), suivant différentes hypothèses, dans le contexte de crise sanitaire et de vieillissement progressif de la population. Malgré ces éléments, l'avis du COR est une trajectoire maîtrisée de ces dépenses à l'horizon 2070, avec une phase plus difficile de déficit jusqu'en 2030.
- Le rapport TIROLE-BLANCHARD, dans son volet retraite, se prononce pour un système à points, avec maintien d'un âge minimal de 62 ans, mais des incitations fortes pour décaler l'âge moyen à 64 ans.

La concertation se poursuit au sein de l'AGIRC ARRCO sur les mesures paramétriques à envisager.

Le dossier retraite resurgit dans les médias avec le recul envisagé de l'âge légal de liquidation de la retraite de 62 à 64 ans, + 6 mois/an, à partir de la génération 1961 jusqu'aux générations 1964 et suivantes.

Rappelons que l'équilibre technique d'un régime dépend des montants des cotisations et des pensions, avec un point central celui de l'âge de départ qui agit sur les deux facteurs ressources et dépenses.

Pendant la période estivale, la vigilance sera de mise sur les mesures qui pourraient être prises.

**Dr Yves DECALF, Président.**

## Vaccination par les médecins retraités (rappel de la circulaire d'avril 2021)

Les possibilités de la participation des médecins retraités inactifs à la campagne de vaccination ont été compliquées. Nous rappelons ci-après certaines modalités :

- 1°) Informer le conseil départemental de l'**ORDRE des médecins** ;
- 2°) Réactiver une **assurance responsabilité civile professionnelle** ;
- 3°) Retrouver sa carte CPS ou e CPS --> N° RPPS ;

**4°) La solution la plus simple est depuis le 1<sup>er</sup> avril la possibilité de PAIEMENT DIRECT par l'assurance maladie, par bordereau spécifique, sur le compte Ameli personnel du médecin avec un taux de cotisations de 19% précompté.** Il est nécessaire de prendre contact avec sa CPAM (service relation avec les médecins).

**La rémunération brute pour les retraités se situe à 50€/h de 08H à 20H, 75€/h de 06h à 08h et 20h à 23h, 100€/h de 23H à 06H et les Dimanche et Jour férié.**

## La mise en place d'Indemnités Journalières 90 jours, pour les médecins en activité, dont ceux en cumul

En cas de maladie, les médecins ne disposaient pas d'IJ obligatoires avant le 91<sup>ème</sup> jour servies alors par le régime invalidité de la CARMF, mais aucune protection en cumul activité-retraite. Il est mis en place au 01/07/2021 :

- **Un régime d'indemnités journalières (IJ) couvrant les 90 premiers jours consécutifs d'arrêt d'activité, piloté par la CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), ouvert au cumul activité-retraite est mis en place pour les arrêts de travail débutant à partir du 01/07/2021. Il a été indiqué qu'en cumul, la durée de couverture serait réduite à 60 jours en 2022.**  
L'URSSAF recouvrera la cotisation et la CPAM réglera les IJ.  
C'est à votre CPAM, qu'il faudra adresser, en cas de maladie ou d'accident, son arrêt de travail.
- **Le taux de la cotisation proportionnelle au BNC est de 0,30% avec un plafond de 3 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 41 136€ en 2021), soit au maximum de 370€ pour une année pleine.**
- **Le montant de l'IJ proportionnelle au revenu moyen des 3 dernières années, est calculé sur 1/730 de ce revenu, avec un plafond de 3 PASS, soit un maximum de 169€/j.**
- **Le délai de carence est fixé à 3 jours.**
- **Au 01/01/2022, les conjoints collaborateurs disposeront de cette couverture, avec une cotisation annuelle calculée sur 40% du PASS (49,36€), et une IJ de 22,54€.**  
A cette même date, les remplaçants (notamment médecins en cumul) qui ont choisi le RSPM (régime simplifié des professions médicales) auront également une couverture IJ 90 jours, avec un forfait social qui augmente de 0,20%, de 13,30% à 13,50% sur le chiffre d'affaires (CA) < à 19000€, et de 21% à 21,20% au-delà jusqu'à la limite d'exclusion de 38000€ de CA sur une année.

## Actualités RETRAITE des médecins :

En ce qui concerne la retraite des médecins, un rendez-vous avec la tutelle est prévu en septembre prochain, pour une réflexion globale sur la retraite des médecins libéraux.

Rappelons qu'après des mois de discussion, nous avons obtenu du gouvernement pour 2021 une hausse de 0,40% de la valeur du point de service ASV. Mais ce n'est qu'un premier pas pour maintenir l'attractivité de ce régime.

**Nos autres demandes dans ce régime :**

- **Une réunion annuelle entre les parties :**

Il nous paraît nécessaire entre les rapports actuariels tous les 5 ans indiqués dans le décret initial, de formaliser une réunion annuelle pour apprécier au plus près l'évolution de ce régime.

- **La possibilité en cumul activité retraite de cotiser sur une estimation du revenu en cumul :**

Lors du cumul activité retraite, dans la réglementation actuelle, les cotisations n'entraînent pas de droits supplémentaires.

Actuellement en régime de base et en complémentaire CARMF, il est possible lors du passage en cumul de cotiser sur un revenu annuel estimé lors de l'activité en cumul, avec une pénalisation de 5%, en cas d'insuffisance de versement si le revenu estimé est  $> d'1/3$  au revenu définitif. Lors de la cessation totale d'activité, il y aura alors régularisation.

Cette possibilité n'est pas autorisée en ASV, et les médecins en cumul continuent de cotiser sur la base de leur revenu d'activité (2 ans plus tôt). Ce n'est donc qu'après 2 ans de cumul, que ces cotisations sont adaptées au revenu d'activité, en général réduit en cumul. Nous demandons que cette possibilité d'estimation en cumul soit ouverte pour l'ASV, de la même façon que pour les 2 autres régimes. En attendant que ces cotisations « à fonds perdu » donnent des droits, ce qui était prévu dans la réforme des retraites.

## Hommage au secrétaire général du SN-MCR :

Le conseil d'administration du 16 juin dernier a rendu un vibrant et reconnaissant hommage au Dr Yves ROGEAUX, qui s'est éteint après une longue maladie le 26 mai dernier. C'est un pilier de notre syndicat qui est parti.



Dernière information, notre ami le Dr Alain MASCLÉ, membre du CA, et compagnon de route de longue date du SN-MCR est parti rejoindre Yves ce 29 juin.

## Modification au niveau du CA :

Le Dr Yves VERHAEGHE devient secrétaire général et le Dr Stéphane LANDAIS secrétaire général adjoint.

NOM	Prénom	Fonction	Département	Ville
MICHEL	René	Président d'honneur	Nord	Eclaibes
DECALF	Yves	Président	Nord	Lille
SCHLEGEL	Pierre	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Haut Rhin	Kingersheim
VILATTE	Alain	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Allier	Moulins
VERHAEGHE	Yves	Secrétaire général - Internet	Nord	Croix
LANDAIS	Stéphane	Secrétaire général adjoint	Yvelines	Jouy en Josas
LEMARINIER	Gérard	Trésorier, relation CSMF, GOMED	Calvados	Glos
DELATTRE	Christian	Trésorier adjoint - GOMED	Alpes Maritimes	Nice
BOSSU	Catherine	Administrateur	Maine et Loire	Bouchemaine
CLINCKX	Dominique	Conjoints survivants	Nord	Mouvaux
ENGALENC	Dominique	Relation CARMF	Cher	Bourges
GILSKI	Jocelyne	Administrateur	Pas de Calais	Bruay la Buisnière
LAPCHIN	José	Vérificateur aux comptes	Nord	Valenciennes
THISSE	François	Administrateur	Charente Maritime	Rochefort
VASSEUR	Jacques	Administrateur	Pas de Calais	Courrières

### Syndicat National des Médecins Concernés par la Retraite

79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS  
Tél. 01 44 29 01 31

Pour connaître les meilleures dates possibles de liquidation de votre retraite, **une étude gratuite** est proposée par le SN-MCR à ses adhérents. Indiquez-nous, par courriel, votre **date de naissance (JJ/MM/AA)**, le **nombre de trimestres cotisés TOUS régimes de base** (à recueillir sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)), la **date du relevé** et, si possible, la ou les **dates souhaitées pour la liquidation**.

### GUIDE GRATUIT RETRAITE 2021 SUR :

<https://retraitemedecin.org/guide-de-retraite-des-medecins-2021/>